

Charte de l'autorité bienveillante

Notre établissement atteste que son équipe d'encadrement éducatif applique les règles de bienveillance dans l'exercice de son autorité auprès des mineurs qu'il accueille.

Dans ce cadre, notre établissement atteste ne recourir sur les mineurs

à aucune forme de contact physique contraignant, incluant le secouage ou la bousculade,

à aucune forme de punition, humiliation et sanction disproportionnée qu'elles soient sous forme de mise au coin, isolement, lignes à copier, entrave ou réalisation de travail dégradant,

à aucune forme de brutalité verbale qu'elle soit sous forme de cri, hurlement, insulte, chantage ou menace.

Notre établissement s'engage à

tout mettre en œuvre afin que l'épanouissement affectif des mineurs soit assuré et à agir dans leur intérêt en toute circonstance,

placer la joie de vivre des mineurs et leur sécurité au centre de ses actions éducatives.

Dans ce cadre, notre établissement certifie sensibiliser son personnel d'encadrement éducatif aux méthodes de l'autorité bienveillante.

Ici

Tampon de la structure

enfance heureuse !

www.labophilofr